



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 58015

Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude exprimée par les professeurs d'histoire et de géographie dans la perspective du projet de loi d'orientation de l'avenir de l'école. Ils demandent que l'histoire et la géographie soient reconnues dans le « socle des fondamentaux », constitué par l'ensemble des connaissances et compétences indispensables, dont l'acquisition est garantie pendant la scolarité obligatoire. Ils attendent également que ces matières soient évaluées par une épreuve écrite obligatoire pour tous les élèves des collèges ainsi qu'au baccalauréat, par le maintien des épreuves terminales obligatoires définies au plan national, quelle que soit la série. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin de prendre en compte ces attentes.

Texte de la réponse

L'histoire, la géographie et l'éducation civique restent des disciplines obligatoires à l'école, au collège et au lycée. L'article 6 du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école dispose que dans les connaissances et compétences indispensables à acquérir par chaque élève à la fin de la scolarité obligatoire figure « une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté ». L'histoire, la géographie et l'éducation civique contribuent pleinement à la maîtrise de cette partie du socle. Ces disciplines font partie du tronc commun des disciplines obligatoires en classe de 3e. Dans le projet de brevet rénové, tous les élèves seront évalués en histoire-géographie et en éducation civique. De même au lycée, l'histoire et la géographie font partie des enseignements obligatoires du tronc commun de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de chacune des séries. Il n'a jamais été prévu de les exclure de l'examen du baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58015

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1526

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4073